

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) n° 866/2014 de la Commission du 8 août 2014 modifiant les annexes III, V et VI du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 238 du 9 août 2014)

À la page 5, l'annexe du règlement est remplacée comme suit:

«ANNEXE

Les annexes III, V et VI du règlement (CE) n° 1223/2009 sont modifiées comme suit:

1) à l'annexe III, les lignes 286 et 287 suivantes sont ajoutées:

Identification des substances					Conditions			
Numéro d'ordre	Nom chimique/ DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
a	b	c	d	e	f	g	h	i
"286	Alkyle (C ₁₆) triméthylammonium, chlorure d'	Cetrimonium chlorure (1)	112-02-7	203-928-6	a) Produits à rincer pour les cheveux et la pilosité faciale	a) 2,5 % pour les concentrations individuelles ou la somme des concentrations individuelles en cetrimonium chlorure et en steartrimonium chlorure	À des fins autres qu'inhiber le développement de micro-organismes dans le produit. Cette fin doit ressortir de la présentation du produit.	
	Alkyle (C ₁₈) triméthylammonium, chlorure d'	Steartrimonium chlorure (1)	112-03-8	203-929-1	b) Produits sans rinçage pour les cheveux et la pilosité faciale	b) 1,0 % pour les concentrations individuelles ou la somme des concentrations individuelles en cetrimonium chlorure et en steartrimonium chlorure		
					c) Produits sans rinçage pour le visage	c) 0,5 % pour les concentrations individuelles ou la somme des concentrations individuelles en cetrimonium chlorure et en steartrimonium chlorure		

Identification des substances					Conditions			
Numéro d'ordre	Nom chimique/ DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
a	b	c	d	e	f	g	h	i
287	Alkyle (C ₂₂) triméthylammonium, chlorure d'	Behentrimonium chloride ⁽¹⁾	17301-53-0	241-327-0	<p>a) Produits à rincer pour les cheveux et la pilosité faciale</p> <p>b) Produits sans rinçage pour les cheveux et la pilosité faciale</p> <p>c) Produits sans rinçage pour le visage</p>	<p>a) 5,0 % pour la concentration individuelle en behentrimonium chloride ou la somme des concentrations individuelles en cetrimonium chloride, en steatrimonium chloride et en behentrimonium chloride, tout en respectant la concentration maximale applicable pour la somme du cetrimonium chloride et du steatrimonium chloride telle qu'indiquée à la ligne 286.</p> <p>b) 3,0 % pour la concentration individuelle en behentrimonium chloride ou pour la somme des concentrations individuelles en cetrimonium chloride, en steatrimonium chloride et en behentrimonium chloride, tout en respectant la concentration maximale applicable pour la somme du cetrimonium chloride et du steatrimonium chloride telle qu'indiquée à la ligne 286.</p> <p>c) 3,0 % pour la concentration individuelle en behentrimonium chloride ou pour la somme des concentrations individuelles en cetrimonium chloride, en steatrimonium chloride et en behentrimonium chloride, tout en respectant la concentration maximale applicable pour la somme du cetrimonium chloride et du steatrimonium chloride telle qu'indiquée à la ligne 286.</p>	À des fins autres qu'inhiber le développement de micro-organismes dans le produit. Cette fin doit ressortir de la présentation du produit.	

⁽¹⁾ Pour utilisation comme agent conservateur, voir annexe V, n° d'ordre 44.”

2) l'annexe V est modifiée comme suit:

a) la ligne n° 44 est remplacée par le texte suivant:

Numéro d'ordre	Identification des substances				Conditions			Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	Autres	
a	b	c	d	e	f	g	h	i
"44"	Alkyles (C ₁₂₋₂₂) triméthylammonium, bromure d', chlorure d'	Behentrimonium chloride ⁽¹⁾	17301-53-0	241-327-0		0,1 %		
		cetrimonium bromide,	57-09-0	200-311-3				
		cetrimonium chloride ⁽²⁾ ,	112-02-7	203-928-6				
		laurtrimonium bromide,	1119-94-4	214-290-3				
		laurtrimonium chloride,	112-00-5	203-927-0				
		steartrimonium bromide,	1120-02-1,	214-294-5				
steartrimonium chloride ⁽²⁾	112-03-8	203-929-1						

⁽¹⁾ Pour une utilisation autre que comme agent conservateur, voir annexe III, n° d'ordre 287.

⁽²⁾ Pour une utilisation autre que comme agent conservateur, voir annexe III, ligne n° d'ordre 286."

b) la ligne n° 59 est ajoutée:

Numéro d'ordre	Identification des substances				Conditions			Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	Autres	
a	b	c	d	e	f	g	h	i
"59"	Acide 2-hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylique, monohydrate et acide 2-hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylique, sel d'argent (1+), monohydrate	Citric acid (et) Silver citrate	—	460-890-5		0,2 %, correspondant à 0,0024 % d'argent	Ne pas utiliser dans les produits bucco-dentaires et les produits pour les yeux"	

3) à l'annexe VI, la ligne n° 29 est ajoutée:

Numéro d'ordre	Identification des substances				Conditions			Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	Autres	
a	b	c	d	e	f	g	h	i
"29	2,4,6-Tris(1,1'-biphényl-phényl)-4-yl-1,3,5-triazine, y compris en tant que nanomatériau	Tris-biphenyl triazine Tris-biphenyl triazine (nano)	31274-51-8	—		10 %	Ne pas utiliser dans les sprays. Seuls les nanomatériaux présentant les caractéristiques suivantes sont autorisés: — taille médiane des particules primaires > 80 nm, — pureté ≥ 98 %, — non enrobés»	